



## Fumer à l'université

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

---

Bonjour, Je suis non fumeur. Après le lancement de l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics, je me suis dit que les fumeurs ne vont fumer ni dans les lieux couverts de l'université, ni dans les lieux non couverts de l'université. Bien que les fumeurs ont arrêté de fumer dans les lieux couverts de l'université, beaucoup continuent à fumer dans les lieux non couverts de l'université (cour de récré qui reste un lieu de l'université). Pourtant dans la loi, il est bien marqué qu'il ne faut fumer ni dans les lieux couverts, ni dans les lieux non couverts dans les établissements de l'enseignement supérieur. Alors pourquoi, fume-t-on encore dans la cour de récré de l'université ? A t-on vraiment le droit ? Merci d'avance

Réponse :

Il n'est pas interdit de fumer dans les espaces non couverts des universités.